

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25075

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'EXPOSITION RICHARD ORLINSKI

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-3 du code de la Commande Publique qui permet la conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant le souhait de la Ville d'enrichir son offre culturelle et de rendre l'art accessible au plus grand nombre,

Considérant l'opportunité d'exposer les œuvres monumentales du sculpteur de renommée internationale Richard Orlinski,

Considérant l'installation de cinq œuvres du 4 Juin 2025 au 22 Septembre 2025 sur les lieux suivants : Square Gambetta, Square André Chénier, Portail des Jacobins et Parvis du Prado,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 011 6233 30 303010 du Budget Principal,

J'ai donc décidé de louer des œuvres à la société SARL Kronos Records pour un montant de 80 000€ (Tva non applicable) et de signer la convention à intervenir.

Carcassonne, le 7 mai 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250507-24774-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 15/05/2025